

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 30/08/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant cinq avis lors de la session du jeudi 29 août 2024.

1. [Projet « Val de Serre » de renforcement du réseau public de transport d'électricité pour accueillir les énergies renouvelables à l'est de Laon \(02\)](#)
2. [Création d'une voie verte entre Nogent-sur-Seine \(77\) et Crancey \(10\)](#)
3. [Plan de prévention des risques miniers de la Vallée de l'Ondaine \(42\)](#)
4. [PCAET de la communauté de communes Adour Madiran \(64,65\)](#)
5. [Révision de la charte du parc naturel régional \(PNR\) du Perche \(2025-2040\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél: 01 40 81 68 11 - Mél: karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél: 01 40 81 90 08 - Mél: mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél: 01 40 81 90 32 - Mél: laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél: 01 40 81 23 03 - Mél: marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Projet « Val de Serre » de renforcement du réseau public de transport d'électricité pour accueillir les énergies renouvelables à l'est de Laon (02)

Le projet Val de Serre, présenté par RTE, (gestionnaire du réseau de transport d'électricité), et Enedis, (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité), vise à renforcer le réseau électrique de l'est de Laon (02), saturé, en le dotant d'une capacité de transport supplémentaire notamment pour le développement de la production d'énergies à partir de ressources renouvelables (EnR). Dans la zone de Lislet, un nouveau poste source 250 000/20 000 volts est prévu avec trois transformateurs de 80 MW chacun, ainsi qu'une nouvelle liaison souterraine à 225 000 volts de 27 km jusqu'à un autre nouveau poste de transformation à 400 000/225 000 volts.

L'étude d'impact est d'une manière générale de bonne facture et proportionnée aux enjeux. Elle nécessite cependant certains compléments tels que de décrire et d'évaluer l'ensemble des opérations de réhabilitation ou d'évolution des lignes aériennes nécessaires pour remplir l'objectif de raccordement de la production d'EnR dans la zone « Est de Laon » inscrit au S3REnR (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) dans sa version révisée et de détailler et mettre à jour l'état des lieux de la production existante d'EnR et celle en projet. Le dimensionnement des postes est à justifier sur ces bases et sur les capacités du territoire à accueillir ces projets.

L'Ae recommande également de mettre en cohérence le périmètre de l'étude d'impact avec celui du projet, d'élargir l'aire d'étude à celles des projets d'EnR qui seront raccordés au poste du Thuel, d'étayer les niveaux des impacts et les mesures d'évitement et de réduction présentés par les retours d'expérience des postes et lignes déjà réalisés par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que de fournir un bilan carbone complet du projet en s'appuyant sur les mêmes bases.

Enfin, l'Ae recommande d'étendre le dispositif de suivi à la mise en œuvre et l'efficacité des mesures relatives aux émissions d'hexafluorure de soufre (gaz à fort pouvoir d'effet de serre), et d'inclure ses résultats et analyses dans un dispositif bénéficiant à la conception de projets futurs.

Création d'une voie verte entre Nogent-sur-Seine (77) et Crancey (10)

Le dossier, porté par le conseil départemental de l'Aube, concerne l'aménagement en voie verte d'un chemin de halage inusité de la Seine et de ses canaux de dérivation, de vingt kilomètres de long, entre Crancey et Nogent-sur-Seine (un des maillons manquants de la véloroute « La Seine à vélo » (EV 33), inscrite au Schéma national des véloroutes).

Le dossier présente la seule section de voie prenant place sur le chemin existant, sans prendre en compte une future autre section liée à la création du nouveau canal à grand gabarit de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine. Son niveau de définition ne paraît pas toujours suffisant pour évaluer correctement les incidences de l'aménagement ou de s'assurer de leur absence, notamment au niveau des raccordements à la voirie existante ou en ce qui concerne d'éventuelles modifications des niveaux altimétriques du chemin de halage.

Certaines informations recueillies oralement selon lesquelles le projet consisterait en la réalisation d'un tapis de matériaux bitumineux sans modification apportée aux matériaux en place ni création de système d'assainissement devront être mises à profit dans le dossier lors de l'analyse de chaque thématique de l'environnement. L'absence d'incidence hydraulique sur les bassins versants interceptés et de réduction du volume d'expansion des crues devra être étayée. Les incidences sur les espèces et habitats naturels devraient être évaluées en prenant le cas le plus défavorable pour l'environnement, après examen de la situation actuelle et du scénario de référence.

Plan de prévention des risques miniers de la Vallée de l'Ondaine (42)

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM) de la vallée de l'Ondaine concerne neuf communes situées dans le département de la Loire, membres de Saint-Étienne Métropole (SÉM). Ce secteur, inscrit dans le périmètre dit du « bassin de Saint-Étienne » a fait l'objet d'une exploitation minière jusqu'en 1993. Un premier PPRM, approuvé par le préfet de la Loire en 2018, a été annulé en 2021, avec effet différé à début 2023, par le tribunal administratif de Lyon notamment pour non prise en compte des enjeux relatifs aux gaz de mine et aux eaux d'exhaure. La démarche d'élaboration a été relancée, intégrant des études complémentaires de 2021.

Le PPRM présenté prévoit une zone « bleu foncé » dérogatoire qui doit permettre aux espaces urbanisés faisant l'objet d'opérations de renouvellement urbain et aux espaces à vocation économique déjà occupés d'évoluer tout en prenant en compte le risque. L'évaluation environnementale est claire, concise et proportionnée aux enjeux et les enjeux spécifiques à chaque aléa sont traités de manière adaptée.

L'Ae recommande principalement de mieux expliquer les choix réalisés lors de l'élaboration du document. L'Ae recommande également à l'État de finaliser dans les meilleurs délais la réalisation du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de l'Ondaine qui concerne également une partie du territoire. Enfin, même si la gestion des eaux d'exhaure ne relève pas de la compétence du PPRM, l'Ae recommande que l'étude environnementale présente pour la bonne information du public les modalités de leur gestion ainsi que les structures responsables de leur mise en œuvre.

PCAET de la communauté de communes Adour Madiran (64,65)

La communauté de communes Adour Madiran a entrepris l'élaboration de son premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en 2021. Le territoire, majoritairement agricole et forestier, comprend aujourd'hui 72 communes et s'étend sur 530 km² pour une population de 24 000 habitants. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant sont supérieures au ratio régional mais presque égales au ratio national, avec un poids fort de l'agriculture qui représente 47 % des émissions, puis des transports (32 %). Les consommations d'énergie par habitant sont légèrement supérieures au ratio régional et bien inférieures au ratio national.

L'ambition du PCAET apparaît comme réduite au regard de la plupart des objectifs nationaux et régionaux.

Le dossier est clair, quoique basé sur des données un peu anciennes, avec une étude de potentiel se basant sur des besoins plus que des gisements. La stratégie est sous-tendue par quatre axes ciblant le domaine public, les acteurs individuels, la communication et l'adaptation.

L'Ae recommande principalement de mieux justifier la faisabilité des potentiels présentés (énergie renouvelable (EnR), stockage carbone, polluants atmosphériques...), d'envisager un relèvement du niveau

d'ambition du PCAET et d'approfondir l'analyse des incidences du déploiement d'EnR, de réseaux de chaleur et de rénovation énergétique sur l'environnement (notamment habitats, espèces et zones sensibles, y compris Natura 2000). L'Ae recommande également de mieux caractériser les mesures d'évitement et de réduction et de définir le cas échéant les mesures compensatoires requises.

Révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Perche (2025-2040)

L'Ae est saisie sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Perche (départements de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher), pour la période 2025-2040. Le bilan de la charte 2010-2025, faute de s'appuyer sur un dispositif d'évaluation en continu des actions menées, ne fournit qu'une appréciation approximative de l'atteinte de ses objectifs, Ceci conduit à identifier un déficit en matière de stratégies et de compétences partagées avec les autres acteurs ainsi qu'un manque d'ancrage du Parc pour peser sur la volonté politique locale notamment en matière d'urbanisme et ce alors que la majorité des actions prévues ont été réalisées et que la plus-value du Parc est reconnue.

La dynamique de gouvernance du Parc a été relancée dans le cadre de l'élaboration du projet de charte par la mise en place de plusieurs instances : un conseil citoyen, une conférence des élus du territoire, un conseil scientifique, ainsi que par une réaffirmation du rôle des délégués du Parc.

Pour l'Ae, il importe que ces points d'ancrage et ces relais locaux, au même titre par exemple que les déclinaisons de la charte à prévoir dans les documents d'urbanisme soient formalisés et suffisamment précis, à travers les engagements des signataires.

Le diagnostic territorial est assez complet et de qualité, bien que certaines précisions et des compléments soient attendus notamment pour rendre compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels et des enjeux en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales. Le projet de charte présente un nombre plus réduit de mesures et une structuration simplifiée par rapport à la charte actuellement en vigueur. Il se décline notamment en objectifs dits opérationnels et comporte un dispositif de suivi assorti d'indicateurs pour la plupart chiffrés. L'articulation des mesures avec le plan du Parc et la présentation de ce dernier sont satisfaisantes. Toutefois, le caractère opérationnel des mesures gagnerait à être renforcé et parfois précisé.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de charte, certaines alternatives auraient dû être examinées et comparées, notamment sur le choix du périmètre et la priorisation des mesures.

L'analyse des incidences nécessite d'être approfondie et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ou « points de vigilance » dans la mise en œuvre de certaines actions, d'être explicitées et accompagnées d'un dispositif de suivi les prenant en compte spécifiquement.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici